



LA DECLARATION D'ECHANGE DE BIENS (D.E.B.)

Principes :

Seule obligation dans les échanges intracommunautaires de produits*, la DEB reprend mensuellement l'ensemble des mouvements de marchandises qui circulent entre la France métropolitaine et un autre Etat membre appartenant à l'Union européenne (UE)** Il peut s'agir de marchandises communautaires ou de marchandises tierces pour lesquelles les droits de douanes et taxes ont été acquittés lors de la mise à la consommation dans l'UE.

Elle permet aux autorités douanières d'établir des statistiques sur le commerce extérieur au sein de l'Union européenne et de vérifier que les règles relatives à la TVA sont correctement appliquées.

C'est le flux physique qui détermine l'existence d'une DEB et non les flux financiers ou l'émission de factures (sauf quelques exceptions notamment dans le cadre des opérations triangulaires).

Formulaire, transmission et niveaux d'obligation :

La DEB doit être renseignée dès le 1^{er} euro facturé à l'expédition (vente) ou dès que le seuil de 460.000 € est atteint à l'introduction (achat). Ce nouveau seuil unique est applicable depuis le 1^{er} janvier 2011. Il n'existe dorénavant plus que 2 niveaux d'obligation pour les entreprises.

INTRODUCTION	EXPEDITION
Achats supérieurs ou égaux à 460 000 € : Déclaration détaillée	Ventes supérieures ou égales à 460 000 € : Déclaration détaillée
Achats inférieurs à 460 000€ : Pas de déclaration	Ventes inférieures à 460.000 € Déclaration simplifiée

**certains produits particulièrement sensibles restent néanmoins soumis à des formalités particulières dans les échanges en Union européenne : les armes et munitions, les biens à double usage, les produits soumis à accises tels que les boissons alcooliques, les tabacs et les huiles minérales...*

***L'UE compte 27 états membres : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lituanie, la Lettonie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République Tchèque, la Roumanie, le Royaume Uni, la Slovaquie, la Suède, la Slovénie.*

La déclaration, détaillée ou simplifiée en fonction du volume des échanges de l'entreprise, doit être transmise au plus tard le **10^{ème} jour ouvrable suivant le mois de référence** aux Centres Interrégionaux de Saisie des Données (CISD).

Elle peut être saisie :

- soit directement par voie informatique et transmise de façon dématérialisée (télé-service accessible via le site Internet pro-douane : <https://pro.douane.gouv.fr> ou logiciel IDEP/CN8).
- soit sur un formulaire papier (document Cerfa téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.budget.gouv.fr/themes/douane/formulaires.php>) et envoyée au CISD de Metz, 27 place Saint Thiébault - BP 832 - 57013 Metz Cedex (03 87 76 12 13), centre compétent pour les entreprises de la Savoie.

Attention ! Depuis le 1^{er} juillet 2010, les opérateurs réalisant des introductions ou des expéditions d'un montant annuel hors taxe supérieur à 2,3 millions d'euros doivent obligatoirement transmettre leur déclaration par voie électronique.

Certains flux sont dispensés de DEB, c'est le cas notamment des ventes à distance à destination des particuliers (jusqu'à un certain seuil). Pour connaître les différentes exceptions, les informations à fournir, les modalités de transmission, etc. vous pouvez consulter les textes cités ci-dessous.

Sources d'information et bases réglementaires :

Site Internet de la Douane : <http://www.douane.gouv.fr/page.asp?id=3252> (entreprises – vos opérations à l'intérieur de l'UE/DEB)

Télé-procédure DEB sur le web : <https://pro.douane.gouv.fr>

Formulaires Cerfa pour la DEB (rubrique « opérations commerciales »):
<http://www.budget.gouv.fr/themes/douane/formulaires.php>

Base réglementaire : bulletin officiel des douanes (BOD) n° 6883 du 6 janvier 2011 :
<http://www.douane.gouv.fr/page.asp?id=4060>

Formation :

TVA intracommunautaire et déclaration d'échanges de biens :
http://www.savoie.cci.fr/ri/se_former.htm

Clause de non responsabilité :

La CCIT de la Savoie s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, la CCIT de la Savoie ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette note qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés qui supposent l'étude et l'analyse de cas particuliers.

CONTACT

Maryline FAVRE, Conseillère en Développement International
CCIT de la Savoie – 5 rue Salteur 73024 Chambéry Cedex
Tél. 0 820 22 73 73 (0,09 € ttc/mn)
Télécopie : 04 79 33 56 84
international@savoie.cci.fr
www.savoie.cci.fr



**CHAMBRE
DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE
DE LA SAVOIE**